

TERMES DE REFERENCE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
**AMI 13**  
pour le  
PROGRAMME DE SUBSTITUTION A LA CONSOMMATION  
DU BOIS ENERGIE

Table des matières

1. INTRODUCTION .....	1
2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE (AMI 13) .....	3
3. CONTEXTE DE LA CONSOMMATION DE BOIS ENERGIE EN RDC .....	3
4. THEORIE DU CHANGEMENT POUR LA REDUCTION DE BOIS ENERGIE EN RDC .....	4
5. DUREE DU PROGRAMME.....	5
6. TYPES D'ACTIVITES ELIGIBLES .....	5
7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE .....	6
8. JALONS de la LOI CONCERNES PAR LE PROGRAMME .....	6
9. RESULTATS ATTENDUS du PROGRAMME DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE BOIS ENERGIE .....	7
10. POLITIQUES DE SAUVEGARDES ET STANDARDS .....	8
11. CAPACITES REQUISES ET CRITERES DE SELECTION DE L'AGENCE DE MISE EN ŒUVRE .....	8
12. PLANS INDICATIFS DES DOCUMENTS A SOUMETTRE .....	10

Source de financement : CAFI  
Date de publication : 15 avril 2017  
Date de soumission : 31 mai 2017

**1. INTRODUCTION**

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) depuis 2009. Le Gouvernement a validé en novembre 2012 la Stratégie Cadre nationale REDD+. La Stratégie REDD+ promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue de lutter de façon intégrée contre les divers moteurs de la déforestation et de stabiliser le

Mis en forme : Police :10 pt

couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier celle des plus pauvres et vulnérables. La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Elle a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui fixe le cadre programmatique. Ce Plan d'Investissement a été validé en septembre 2013, puis actualisé en 2015 pour couvrir la période 2016-2020.

Le 22 avril 2016, le Gouvernement de la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engage à financer à hauteur de 200 M USD le Plan d'Investissement REDD+ sur 2016-2020<sup>1</sup>, dont 190 M USD au travers du Fonds National REDD+ (FONAREDD).

Mis en forme : Police :10 pt

Cette allocation sera mise à disposition en deux tranches pour la programmation du Fonds National REDD+, une première tranche de 120 M USD et une deuxième de 80 M USD soumise à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires d'ici 2018 définis en Annexe 2 de la Lettre d'Intention.

Mis en forme : Police :10 pt

Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD), en leur qualité respective de Président et de Vice-Président du Comité de pilotage du FONAREDD, ont validé une feuille de route pour le lancement du cycle de programmation. Lors de sa première réunion tenue le 9 Mai 2016, le Comité de Pilotage du Fonds national REDD+ a pris acte de cette Feuille de Route et a validé la note de cadrage des Appels à manifestation d'intérêt pour 2016. Deux séries d'Appels à Propositions (AP) étaient prévus en 2016 portant sur l'ensemble du portefeuille du Fonds financé par CAFI. Seule la première série a pu être lancée en 2016 et la seconde le sera en mars 2017.

#### ▪ Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC, cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC est structuré comme la Stratégie Nationale REDD+ sur la base des moteurs de la Déforestation et de la Dégradation Forestière en RDC, directes (agriculture sur brûlis, charbonnage, foresterie industrielle et artisanale) et indirectes (faiblesse de la gouvernance, inadéquation du cadre légal et absence de politique sectorielle, absence de planification de l'utilisation des terres, croissance démographique peu maîtrisée) et ce, en vue de les adresser.

Mis en forme : Police :10 pt

Le cadre de résultat du Plan d'Investissement reprend chaque moteur de la déforestation comme Effet à adresser. Les propositions de programme doivent donc répondre aux résultats fixés par le Fonds et permettre de renseigner les indicateurs fixés.

Le budget global du Plan d'Investissement REDD+ s'élève à 1040 M\$, dont 60 M\$ financés par le Programme d'Investissement pour la Forêt et 200 M\$ financés par CAFI.

Le Plan d'Investissement est décliné en deux grands types de programmes/projets<sup>2</sup> :

Mis en forme : Police :10 pt

- **des Programmes/Projets Sectoriels** qui ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation sur l'ensemble du territoire, au travers de réformes, de politiques mais aussi d'investissements. Ils concernent i) l'Agriculture (politique nationale, évolution durable de la jachère brûlis et développement des cultures pérennes comme moyen de fixer l'agriculture, « reconquête des savanes » notamment par l'agroforesterie) ; ii) l'énergie (large diffusion des foyers améliorés pour limiter la consommation de charbon de bois ; faisabilité et pilote pour la production et la diffusion de

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt

<sup>1</sup> Cette allocation de CAFI sur la période 2016-2020 comprend 190 M USD du Fonds CAFI permettant la capitalisation du Fonds National REDD+ de la RDC établi en novembre 2012 et d'un montant minimal de 10 M USD de financements parallèles qui pourraient d'ajouter en conformité avec les critères définis en Article 7.2 de la LOI.

<sup>2</sup> Un projet couvre un seul « Effet » du cadre de résultat du Plan d'Investissement ; un programme couvre quant à lui plusieurs « Effets »

l'usage domestique du gaz liquéfié) ; la forêt (politique nationale, surveillance satellitaire du couvert végétal et MRV, gestion durable des forêts – contrôle, organisation et encadrement de la foresterie artisanale et communautaire, application du code forestier pour la foresterie industrielle) ; l'Aménagement du Territoire (soutien institutionnel, planification, législation) ; le foncier (achèvement du processus de réforme, renforcement de capacité des services de l'état) ; la démographie (mise en œuvre de la politique nationale de planification familiale). S'agissant des secteurs miniers et pétrolier, qui ont leur logique de financement et de mise en œuvre propre, le plan d'investissement a simplement prévu de mettre au point les standards environnementaux des deux secteurs du point de vue de la lutte contre la déforestation.

Mis en forme : Police :10 pt

- **des Programmes Intégrés** dont l'emprise a été limitée à chaque nouvelle province (26) : les programmes intégrés visent à intégrer les sept piliers de la stratégie sur chacun des espaces provinciaux, en faisant jouer au mieux les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance, en vue de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires.

Mis en forme : Police :10 pt

Les interventions entre différents secteurs sont liées (AT, foncier, forêt, agriculture, etc) et les programmes ne devront pas être conduits de façon isolée. Une matrice<sup>3</sup> illustre dans le Plan d'Investissement les liens entre programmes sectoriels et intégrés, et entre mesures sectorielles. Chaque proposition de programme doit prendre en compte ces liens.

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

#### ▪ Les priorités du Plan d'Investissement REDD+ sur financement CAFI

Sur cette base programmatique posée au niveau national, le Plan d'Investissement REDD+ a identifié des priorités pour correspondre aux moyens financiers mis à disposition par CAFI, en attente de cofinancements qui permettront d'élargir l'emprise des programmes sectoriels et intégrés.

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Ces priorités tiennent compte des besoins globaux d'élaboration des politiques de développement et de recherche ainsi que des lois (agriculture, forêt, mines, foncier, aménagement du territoire), de renforcement des capacités de l'administration notamment de contrôle (forêts, foncier), d'expérimentation (aménagement du territoire, reconquête des savanes) et de large diffusion de technologies peu utilisées (énergie).

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

En matière de programmes intégrés, les priorités ont ciblé trois grandes zones de déforestation, qualifiées de zones d'enjeu REDD+ prioritaires<sup>4</sup>: 1) les provinces traversées par la nationale 4, axe de migration et de production artisanale incontrôlée du bois destiné à l'exportation, 2) le Mai-Ndombe, grand espace forestier et principale source actuelle du charbon de bois de Kinshasa, 3) l'Equateur nord, vaste zone de développement et de déforestation agricole.

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

## 2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE (AMI 132)

L'objectif des présents TDR est d'identifier une Agence capable de mettre en œuvre de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et un programme qui vise à réduire significativement la consommation de bois énergie en RDC.

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

## 3. CONTEXTE DE LA CONSOMMATION DE BOIS ENERGIE EN RDC

La cuisson des aliments se fait en RDC essentiellement par le bois énergie. Sur les 70 millions d'habitants du pays on peut estimer au maximum à 6 millions au maximum le nombre d'habitants bénéficiant de l'accès à l'électricité. Encore, pour ces derniers s'agit-il d'une alimentation partielle, soumise à éclipse permanente et même ceux-là utilisent ils régulièrement le charbon de bois. On peut ainsi considérer que les quatre cinquième de la population dépendent du bois énergie, dont pratiquement tous les urbains (60%) du charbon de bois et les ruraux du bois de chauffage. La consommation du bois de chauffe par les ruraux n'est pas à proprement

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

<sup>3</sup> Matrice transversale des interventions en réponse aux moteurs (pages 50-55) du Plan d'Investissement REDD+

<sup>4</sup> Annexe 3 (page 127) du Plan d'Investissement REDD+.

parler un problème majeur : elle se fait sur la base du bois de jachère, essentiellement, qui serait de toute manière brûlé dans le cadre de la jachère brûlis. Elle est de plus diffuse. Le vrai problème est le charbon de bois. On peut estimer de manière approximative que la consommation quotidienne du pays est de deux kilogrammes par ménage et par jour, soit, pour les quelques 7 millions de ménages urbains, autour de 14 000 tonnes par jour et 5 millions de tonnes par an. Ceci correspond à la transformation de 33 M de tonnes de bois, et à la production de 110 000 ha de forêt (calcul à 300 tonnes de bois par ha vérifier). Il est vrai qu'une partie de cette production vient de la jachère brûlis, mais une partie seulement. La production destinée aux villes en effet se concentre le long des axes routiers et fluviaux. Elle pèse d'ailleurs sur la dégradation du couvert forestier et de la reprise de jachère autour des villes, rendant plus intense et rapide la dégradation forestière de leur périphérie.

Ces quelques chiffres établissent que la consommation du charbon de bois est une menace majeure pour la forêt et, au travers des prélèvements sur le recru forestier, sur la jachère brûlis elle-même dont elle réduit l'effet sur la reconstitution de la fertilité.

Un élément aggravant du contexte est la faible qualité des foyers utilisés dans tout le pays pour faire cuire les aliments avec le charbon de bois. Ces foyers peu stables et durables concentrent peu la chaleur et produisent une fumée dangereuse pour les personnes qui font la cuisine.

Les foyers améliorés dont les performances permettent de réduire de 40 à 50% la consommation de charbon de bois sont faciles à produire. Leur coût, bien que relativement faible (20 \$), contre 5 \$ aux foyers tout venant semble être la cause de leur **très faible** diffusion en RDC, malgré de nombreuses tentatives dans les années 80, tentatives non standardisées, essentiellement ciblées sur la production artisanale et non accompagnées par une démarche commerciale appropriée, c'est-à-dire de grande envergure et soutenue.

Si les perspectives d'un approvisionnement hydro électrique massif sont énormes en RDC (Inga III...), elles demandent des moyens considérables qui prendront du temps à se mettre en place. On parle d'une vingtaine d'années. D'ici lors on peut à peine compter sur la consolidation de la desserte actuelle, à quelques rares exception près.

La micro et moyenne hydro-électricité offre des perspectives dont les experts mesurent les limites du point de vue de la cuisson des aliments. Néanmoins, ponctuellement, elle peut rendre des services. Les **études complètes** font défaut qui permettraient d'établir un programme prioritaire. Il existe cependant des études préalables qui identifient les sites potentiels, avec des estimations sommaires de leurs coûts (cf l'Atlas des Energies Renouvelables de la RDC réalisé en 2016 par le PNUD).

L'exploitation du gaz naturel pourrait offrir une alternative à court et moyen terme au bois énergie. Contrairement à la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, la RDC n'utilise pas du tout le gaz liquéfié comme énergie pour la cuisson des aliments. Elle dispose pourtant de ressources potentielles non négligeables : le gaz de torchère des puits de pétrole de la façade atlantique et les considérables et dangereuses accumulations de gaz méthane dans le lac Kivu. Là encore, les études précises font défaut qui permettraient d'engager la recherche de partenariats opérationnels avec le secteur privé en vue de la production et la commercialisation du gaz liquéfié.

#### 4. THEORIE DU CHANGEMENT POUR LA REDUCTION DE BOIS ENERGIE EN RDC

La théorie du changement est basée sur l'analyse du contexte et les leçons d'expérience des autres pays :

- ✓ Le premier élément de la théorie du changement est l'inclusion d'un volet bois énergie dans la politique énergétique. A cet égard, le volet « production durable » du bois énergie ne relève pas directement du présent AMI mais plutôt des AMI des projets intégrés **Redd-REDD** (01 et 09) et de l'AMI « savane et secteur privé » (12). C'est plutôt l'utilisation du bois énergie et notamment du

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

charbon de bois qui est au centre de cette AMI. Il est nécessaire d'en faire un axe central de la politique énergétique.

Mis en forme : Police :10 pt

- ✓ pour largement diffuser les foyers améliorés il faut abandonner l'approche artisanale de production et de commercialisation et mettre sur le marché des produits standardisés, de bonne qualité, garantissant de bonnes performances, à des prix attractifs. Il convient également d'appuyer la diffusion sur une démarche commerciale combinant la création de réseaux puissants de distribution et un marketing pédagogique et soutenu. Cette démarche pourra également comprendre la collaboration avec les réseaux existants de micro finance.

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

- ✓ On peut admettre a priori le principe de ne pas subventionner la diffusion des foyers améliorés afin de laisser toutes ses chances à la diffusion spontanée. L'outil « subvention » doit toutefois être apprécié par rapport à l'objectif du FONAREDD, à savoir la diminution de la consommation de charbon de bois. Cet objectif doit recevoir des appuis, et il est prioritaire. Comme dans tout processus de subvention la question est bien de savoir ce qui est prioritaire : développer une filière entièrement économique ou, du fait de son utilité publique, aider celle-ci à diffuser plus largement ses produits. La réponse des présents TDR est bien de donner toutes chances à une large diffusion. On justifiera cependant des subventions aux entrepreneurs (de production comme de distribution) plutôt que directement à la consommation. ces subventions pourront concerner la création des unités de production, l'acquisition de fonds de roulement pour les processus aussi bien de production que de diffusion, l'appui à la création des réseaux commerciaux etc. et surtout, l'appui à la partie marketing du processus. Il est important que partout dans les médias des informations soient régulièrement publiées dans les prochaines années pour montrer aux consommateurs à quel point ils ont intérêt à utiliser des foyers améliorés.

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 1,27 cm, Sans numérotation ni puces

- ✓ pour construire une vraie stratégie de mise en valeur des ressources en gaz liquéfié il est nécessaire de disposer de vrais études complètes qui permettent d'identifier les potentiels, d'évaluer les coûts et d'identifier les possibilités de cofinancement en particulier avec le secteur privé. Dans ce domaine il est possible d'espérer à court terme la réalisation d'un pilote sur le gaz de torchère, en cofinancement avec la société pétrolière, ou d'un programme de distribution commercialisation du gaz déjà transformé en Angola ou en République du Congo ;

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

- ✓ de même pour l'hydro-électricité. L'objectif est de disposer d'un portefeuille d'une vingtaine d'études complètes condition préalable à l'élaboration de futures propositions de projet dans ce domaine.

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 1,9 cm

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 1,9 cm

## 7.5. DUREE DU PROGRAMME

La durée du programme est de 54 ans.

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

## 8.6. TYPES D'ACTIVITES ELIGIBLES

Les activités qui pourront être ciblées sont les suivantes :

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

- rédaction d'un draft et processus participatif du volet bois énergie de la politique énergétique nationale ;

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

- identification des opérateurs actuels de la diffusion des foyers améliorés, forces et faiblesses, stratégie de renforcement des capacités conforme aux axes stratégiques décrits dans la théorie du changement ;
- appui aux opérateurs dans leurs investissements de production, de commercialisation, et de marketing ;
- appui aux opérateurs de micro crédit éventuellement (si retenu dans la stratégie) ;
- études stratégiques sur le gaz liquéfié ;
- étude détaillée conforme aux orientations de l'étude stratégique ;
- faisabilité économique complète et proposition de cofinancement ;
- éventuellement réalisation d'un pilote dans le Kongo Central et Kinshasa ;
- étude approfondie de faisabilité d'un projet de captage du gaz méthane du Lac Kivu ;

Sont également éligibles les activités qui aboutiraient au renforcement des capacités des Services Techniques au sein du Ministère de l'Énergie en vue du suivi des activités.

### 9.7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Ce projet peut être mis en œuvre par l'agence soit elle-même, soit via une unité de gestion basée au sein du Ministère de l'Énergie, pourvu qu'elle soit indépendante et que des dispositions soient prises pour que les risques fiduciaires soient limités au maximum. Ce point doit être détaillé dans la réponse à l'AMI.

- 1) s'agissant du volet bois énergie de la politique énergétique nationale, la mise en œuvre pourra se faire par le recrutement d'un consultant chargé de gérer l'ensemble du processus avec l'agence de mise en œuvre et le Ministère de l'Énergie ;
- 2) pour le programme Foyers Améliorés, l'agence ou l'unité de gestion contractualisera des appuis avec les opérateurs qualifiés déjà engagés dans la diffusion des foyers améliorés en RDC. Elle prendra des dispositions pour que les coûts des cofinancements soient raisonnables et que les modalités fiduciaires soient transparentes et contrôlées ;
- 3) la collaboration avec la compagnie pétrolière s'impose sur le gaz de torchère. Les mêmes modalités fiduciaires seront mises en œuvre. Il pourra être décidé de faire appel à une société, firme ou ong spécialisée, soit dans la production soit dans la diffusion commercialisation du gaz liquéfié ;
- 4) des contacts seront pris avec les sociétés spécialisées et déjà impliquées à l'est du pays, permettant de mesurer leur intérêt à conduire eux-mêmes les études, en cofinancement. Dans le cas où cela ne serait pas possible on procèdera par appel d'offre international.

### 10.8. JALONS de la LOI CONCERNES PAR LE PROGRAMME

L'objectif de la LOI en matière énergétique est le suivant ;

Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique énergétique de gestion durable du bois-énergie et de substitution partielle à ce dernier ;

#### Jalon 2020 :

a. Politique énergétique révisée pour y inclure une sous-composante visant la gestion durable du bois-énergie et le développement des énergies de substitution au bois-énergie ;

b. Foyers améliorés diffusés et utilisés dans 10% (moyenne pondérée) des ménages de Kinshasa et des capitales provinciales où les programmes intégrés ont été mis en œuvre ;

Observation : ce jalon peut être considéré comme l'objectif minimum qui pourra être dépassé.

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Expositant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

c. Mise en œuvre de projets bois énergie autour de grands centres urbains, basés sur les études et pilotes existants, agissant le long de la chaîne de valeurs de manière à diversifier l’approvisionnement hors forêts naturelles (plantations durables et agroforesterie), améliorer l’efficacité de la carbonisation au travers de technologies adaptées, et appuyant les réformes politiques et réglementaires nécessaires, etc.

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Observation : ce dernier jalon relève davantage des Projets Intégrés REDD+ pour sa partie opérationnelle. Le volet politique du jalon relève bien du présent projet (inclusion d’un volet bois énergie dans la politique nationale).

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

#### Jalon 2018 :

a. Etude de faisabilité réalisée sur les énergies de substitution au bois-énergie en milieu urbain, dont les énergies renouvelables ;

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Observation : les faisabilités doivent concerner la mise en place de solutions concrètes, opérationnelles, et conformes à la stratégie décrite dans la théorie du changement des présents TDR.

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

b. Réalisation des études de références à Kinshasa et dans les zones ciblées par les programmes intégrés sur la production, la consommation et l’efficacité énergétique dans l’utilisation de la ressource bois.

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Observation : les études d’état des lieux sont soit anciennes soit de mauvaise qualité. Il convient donc de les reprendre.

Mis en forme : Police :10 pt

Mis en forme : Police :10 pt, Non Exposant/ Indice

Mis en forme : Police :10 pt

### 11-9. RESULTATS ATTENDUS du PROGRAMME DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE BOIS ENERGIE

Les résultats suivants doivent être atteints, avec leurs jalons et indicateurs correspondants : **en jaune** dans le tableau les moments où le jalon est atteint grâce aux résultats les plus directement liés aux jalons, par ligne et par année d’achèvement (mais le jalon peut être atteint avant, comme le plus souvent dans le calendrier).

	années	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Résultats attendus (exemples)</b>						
	<b>jalons</b>	Faisabilités réalisées Etudes de référence réalisées			Foyers améliorés diffusés et utilisés par 10 % au moins des ménages des grandes villes du pays.	
I	<b>Les études décrivent les points faibles des filières d’approvisionnement, identifient les possibilités d’intervention et les porteurs de projet dans chaque grande zone de diffusion potentielle (production et consommation)</b>					
1	Etudes dans le bassin d’approvisionnement de Kinshasa et l’Equateur					
2	Etudes dans l’est et la Province Orientale					
3	Etudes dans les Kasai					
4	Etudes dans l’ex Katanga.					
II	<b>Un volet bois énergie est intégré dans la politique énergétique nationale</b>					
	Rédaction du volet bois énergie					
	Validation nationale du volet bois énergie de la politique énergétique					
III	<b>500 000 ménages urbains au moins utilisent les foyers améliorés dans les grands bassins d’approvisionnement</b>					
1	Faisabilités réalisées					

	années	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Résultats attendus (exemples)</b>						
2	Stratégie de cofinancement validée					
3	Dispositif de production opérationnel					
4	Dispositif de commercialisation opérationnel					
5	Dispositif d'enquête sur les niveaux d'utilisation opérationnel					
6	Diffusion annuelle d'au moins 150 000 foyers					
1						
<b>IV</b>	<b>Une stratégie est testée et mise au point pour la diffusion de réchauds à gaz liquéfié dans l'Ouest du pays</b>					
2	Etude de faisabilité réalisée, partenaires industriels et commerciaux identifiés					
2	Un pilote est réalisé qui permet d'ajuster la stratégie de développement					
2	Une stratégie complète de développement de la filière est élaborée : potentiels, stratégie de production, commerciale, de promotion, de partenariats stratégiques, co financements identifiés					
3	Une étude de faisabilité complète est réalisée pour l'exploitation du gisement de gaz du Lac Kivu.					
V	La faisabilité complète d'un projet de 20 micro centrales hydrauliques permettant d'approvisionner les ménages à au moins 1,5 KW par ménage est disponible					

Nota bene : le prodoc devra compléter ce tableau en donnant pour chaque année des indications de réalisation en lien avec l'atteinte du jalon.

#### **12-10. POLITIQUES DE SAUVEGARDES ET STANDARDS**

D'une manière générale les projets financés par le Fonds National REDD doivent satisfaire aux exigences des Cadres de Gestion et des Standards socio-environnementaux Nationaux élaborés dans le cadre de la CN REDD. Des activités (études) et des moyens spécifiques doivent être prévus à cette fin dans le budget présenté, par exemple sous forme de réserve ou de provision, pour les études et les mesures de mitigation.

#### **13-11. CAPACITES REQUISES ET CRITERES DE SELECTION DE L'AGENCE DE MISE EN OEUVRE**

Les agences seront jugées sur la qualité de leur proposition et de sa conformité vis-à-vis des objectifs visés et des résultats attendus.

Les Agences présentant des propositions devront justifier :

- leur expérience pour les sujets traités ;
- leur maîtrise des procédures correspondant aux règles des marchés publics ;
- la qualité de leur back stopping ;
- la présence de bureaux en RDC ;
- leur expérience en matière de sauvegarde socio environnementale



- leur connaissance et expérience en matière de REDD+.

En particulier, s’agissant du présent programme, les critères spécifiques suivants seront vérifiés :

- Expérience d’au moins cinq ans dans le domaine des énergies renouvelables en particulier foyers améliorés, gaz naturel et micro centrales hydrauliques.
- expérience d’appui au développement industriel, réalisation d’études de faisabilité, montage de partenariats publics privés, développement commercial.

Les critères de sélection de tout programme du FONAREDD s’appliquent au présent programme (tableau ci-dessous) :

RUBRIQUES
<b>1. Pertinence du programme</b>
1.1 Les états de lieux et diagnostics posés sont pertinents
1.2 La théorie du changement et les stratégies d’intervention proposées sont pertinentes et permettent d’adresser les causes des problèmes
1.1 Le programme proposé, ses objectifs, ses résultats et indicateurs sont pertinents pour atteindre les résultats du plan d’investissement, et les jalons fixés par la Lettre d’Intention, avec un engagement clair sur l’atteinte des résultats
1.2 Le programme proposé repose dans sa conception sur une connaissance et une compréhension claire des actions/expériences menées dans le secteur correspondant en RDC, ses défis et capitalise sur les acquis de ces expériences, et assure un niveau de coordination satisfaisant avec les acteurs actifs dans le domaine
1.3 Le programme dans sa conception est bâti sur une analyse des risques et propose des mesures d’atténuation jugées satisfaisantes
1.4 Les moyens programmés pour le Suivi évaluation périodique dont le contrôle technique, comptable et fiduciaire sont suffisants
1.4 Le programme proposé renseigne une articulation et un lien avec les autres programmes pertinents du Plan d’Investissement REDD + visant une cohérence dans la mise en œuvre du portefeuille du Fonds
<b>2. Méthodologie proposée et capacité opérationnelle du soumissionnaire</b>
2.1 La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du programme permet d’atteindre les résultats fixés dans les délais
2.2 La programmation a été découpée en deux phases, avec deux plans de travail et deux budgets clairs, les calendriers de ces derniers permettant d’atteindre les jalons fixés par la Lettre d’intention avec CAFI tout en étant réalistes
2.3 Des éléments sont fournis sur la manière dont les facilitateurs (et les opérateurs le cas échéant) vont être recrutés et la capacité du soumissionnaire à garantir la qualité du back stopping est démontrée
2.4 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de gestion de processus participatifs
2.5 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de sauvegardes socio-environnementales et s’engage à respecter les cadres de gestion validés au niveau national – en indiquant clairement le budget réservé à la réalisation -, ainsi que les règles et méthodes de consultation participatives indiquées dans le plan d’Investissement, lors de l’élaboration des TDR des sous-projets et de leur mise en oeuvre
2.6 Le programme propose une méthodologie et des ressources adéquates pour engager les acteurs clé et renforcer leurs capacités, notamment s’agissant des fonctions régaliennes de l’Etat pour le processus de

mise en œuvre (appui technique, acquisition, suivi évaluation, pilotage) ;
2.7 Le soumissionnaire démontre de sa capacité à mettre en œuvre les actions proposées, justifiant de sa présence sur le terrain, de l'efficacité de mise en œuvre de ses programmes, des résultats atteints dans le secteur concerné
<b>3. Capacité managériale et financière</b>
3.1 Le soumissionnaire possède une expérience et une capacité de gestion programmes suffisantes
3.2 Le soumissionnaire précise les mesures d'atténuation des risques fiduciaires prises dans un environnement à risque fiduciaire élevé et dans le suivi évaluation périodique du contrôle fiduciaire et de la passation de marché, et ce, dans le respect de ses règles et régulations de gestion financière
3.3 Le soumissionnaire dispose des capacités techniques suffisantes (niveau de formation et expertise des dirigeants et du personnel clé) et précise les mesures prises pour garantir la qualité de son back stopping technique et programmatique en vue de s'assurer de l'atteinte des résultats du programme ;
<b>4. Impacts/durabilité</b>
4.1 Une stratégie de valorisation de l'existant et de promotion de partenariats est proposée au travers par exemple d'une cartographie des initiatives et partenaires pertinents existants, de la démonstration de complémentarités, de la mise en place de mécanismes de coordination effectifs ;
4.2 Le programme proposé démontre sa capacité à mobiliser des co-financements et à appuyer la mobilisation des ressources afin que les ressources du Fonds national REDD+ puissent avoir un effet de levier
4.3 Les résultats attendus du programme sont durables sur un plan institutionnel et les arrangements proposés pertinents : quels dispositifs envisagés permettant la poursuite des activités, une appropriation locale des résultats du programme, un transfert des compétences ?
4.4 La viabilité du programme au-delà de la période de financement et (si applicable) les modalités pour le reproduire et l'améliorer dans le temps sont définies
<b>5. Budget et rapport coût/efficacité</b>
5.1 La relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est satisfaisante et raisonnable (efficacité)
5.2 Les ressources (humaines et techniques) proposées sont satisfaisantes/suffisantes pour la bonne mise en œuvre du programme

#### 14.12. PLANS INDICATIFS DES DOCUMENTS A SOUMETTRE

La note succincte est rédigée en réponse aux AMI lorsque les Agences n'ont pas au préalable étudié dans le détail les projets et ne sont pas de ce fait en mesure de présenter un document projet complet.

Les formats des documents sont annexés à l'AMI.

Le plan de la note succincte est le suivant :

- ✓ Résumé comportant mention du contexte, des objectifs, des résultats attendus, des activités, des risques envisagés, de la durée, des moyens mobilisés, des arrangements de mise en œuvre, des cofinancements le cas échéant.
- ✓ Contexte (état des lieux)

- ✓ Objectifs général et spécifiques du projet
- ✓ résultats attendus
- ✓ cadre de résultats (global et intermédiaires)
- ✓ matrice des jalons
- ✓ activités envisagées (détaillées)
- ✓ méthodologie employée
- ✓ arrangements de mise en œuvre et collaborations envisagées
- ✓ risques socio environnementaux envisagés et leur mitigation potentielle.
- ✓ budget provisoire dont contribution du CAFI
- ✓ plan de consultation programmé ou effectué.
- ✓ annexes dont expérience de l'Agence et éventuellement leçons d'expérience.

Le Plan du document projet est identique. Ainsi les deux documents varient surtout par leur précision, leur niveau d'achèvement et leur taille.